

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le 16 septembre 2014 de 19 h 30 à 20 h 58 au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Denise Caron
Marie-Line Comeau
Nathalie Côté
Denise Dulac
Sylvie Jalbert
Jeannine Lachance-Mercier
Francine Lehouillier
Carmen Nicole
Amélie Pelletier
Johanne Talbot

Messieurs Rino Beaulieu
Normand Caron
Romain de la Durantaye
Claude Daigle
Luc Dion
Alain Grenier
Jean Lefebvre
Germain Pelletier
Gérald Roy
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général

M. Pierre Côté, directeur général adjoint et secrétaire général

Est absente: Sylvie Blouin

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires et au public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-14-09-16-01

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Rino Beaulieu **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 5.2 est retiré;

Le point 7.5 est traité avant le point 5.1;

Le point 7.12 est ajouté.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**
Séance ordinaire du **mardi 16 septembre 2014 à 19 h 30**
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

**CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014**
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1 Adoption du régime d'emprunts à long terme
 - 5.2 ~~Adjudication du contrat de construction pour le projet de rejointoiement des fenêtres et des portes extérieures (2014) à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault de Montmagny~~
 - 5.3- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des toitures (2014) au siège social de Montmagny
 - 5.4- Adoption de la nomination au poste de direction adjointe à l'école secondaire de la Rencontre de Saint-Pamphile
 - 5.5- Adjudication des contrats pour les projets d'investissements du plan Québécois des infrastructures – Enveloppe spéciale (2014-2015)
 - 5.6- Adoption de la cession d'une parcelle de terrain située à Saint-Malachie
 - 5.7- Rapport financier 2013-2014 – Information
 - 5.8- Adoption de l'augmentation du tarif quotidien dans les services de garde des écoles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 13 juin 2014
- 7.- INFORMATIONS**
 - 7.1- Lettre du ministre – Plan québécois des infrastructures 2014-2024
 - 7.2- Lettre du ministre – Avis portant sur la reddition de comptes
 - 7.3- Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud – Invitation au 20^e anniversaire de la fondation
 - 7.4- Mission Jeunesse Chaudière-Appalaches – Édition 2014
 - 7.5- Lettre du MELS – Régime d'emprunts à long terme
 - 7.6- Boissons alcoolisées – Projet de note de service
 - 7.7- Demande d'accès à l'information – Serge Laplante, journaliste, La Presse
 - 7.8- Taxes scolaires – Courriels en provenance de contribuables
 - 7.9- Une taxe scolaire uniforme et une péréquation – Lettre ouverte de M. Jean Lefebvre
 - 7.10- Rencontres du comité de vérification :
 - Mardi 30 septembre 2014, à 19 h, à la salle 212-213 du siège social;
 - Mardi 7 octobre 2014, à 19 h, à la salle 212-213 du siège social.
 - 7.11- Suivi – Comité plénier : formation professionnelle
- 8.- RÉGIE INTERNE**
- 9.- QUESTIONS DIVERSES**
- 10.- DOCUMENTATION**
- 11.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-14-09-16-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la commissaire Johanne Talbot **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2014;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2014 soit adopté tel que présenté.

Adopté.-

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question à ce point.

5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**

7.5- **Lettre du MELS – Régime d'emprunts à long terme**

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre reçue du MELS concernant le régime d'emprunts à long terme.

5.1- **Adoption du régime d'emprunts à long terme**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 119 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014.

CC-14-09-16-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 21 119 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général

ou la directrice des ressources financières

ou la coordonnatrice des ressources financières

10. de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.2- Adjudication du contrat de construction pour le projet de rejointoiement des fenêtres et des portes extérieures (2014) à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault

Ce point est retiré.

5.3- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des toitures (2014) au siège social de Montmagny

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE l'appel d'offres public publié en date du 25 août 2014 pour le projet de réfection des toitures (2014) au siège social (Montmagny);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 septembre 2014 pour ce projet dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint, de la firme Onico architecture, recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Sélect Toiture inc., ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 226 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU l'octroi reçu le 4 mars 2014 de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la mesure 50690 « Maintien des bâtiments » pour l'année 2013-2014.

CC-14-09-16-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Romain de la Durantaye **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QU'en fonction de l'octroi ministériel obtenu par la mesure 50 690 « Maintien des bâtiments » et de la recommandation de la firme Onico architecture dont l'avis est joint à la présente;

QUE le contrat de construction pour le projet de réfection des toitures (2014) au siège social (Montmagny) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Sélect Toiture inc. pour un montant de 226 000 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et des ressources informationnelles, monsieur Guy Bégin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.4- Adoption de la nomination au poste de direction adjointe à l'école secondaire de la Rencontre

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe à l'école secondaire de la Rencontre de Saint-Pamphile est présentement vacant;

ATTENDU les démarches effectuées pour recruter une personne pour occuper ce poste.

CC-14-09-16-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination de madame Marise Moreau au poste de directrice adjointe à l'école secondaire de la Rencontre de Saint-Pamphile à 40 % [D.A.S., strate 5] du 18 août 2014 au 30 juin 2015.

Adopté.-

5.5- Adjudication des contrats pour les projets d'investissements du plan Québécois des infrastructures – Enveloppe spéciale (2014-2015)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le 29 mai 2014 Conseil des ministres approuvait le Plan québécois des infrastructures 2014-2024, lequel prévoit, pour l'année financière 2014-2015, le devancement de l'investissement afin de permettre la réalisation de projets à effet rapide sur l'économie;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a obtenu du ministre le 14 août 2014, une somme de 1 580 000 \$ pour des projets en maintien des bâtiments dans le cadre d'une accélération de processus pour les projets soumis dont la liste est annexée;

ATTENDU QUE ces projets doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 31 mars 2015 et que le processus d'adjudication des contrats de construction est compromis par l'absence de séance du Conseil des commissaires durant la période automnale;

ATTENDU QUE l'obligation de respecter les échéanciers et les autres conditions soumises par la mesure ministérielle;

ATTENDU les élections scolaires qui se tiennent le 2 novembre 2014;

ATTENDU que le conseil ne peut siéger 44 jours avant la tenue du scrutin.

CC-14-09-16-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Carmen Nicole **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud autorise monsieur André Chamard, directeur général, à octroyer, les contrats de l'enveloppe spéciale qui nous est allouée dans le cadre du plan québécois des infrastructures;

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud autorise monsieur Guy Bégin, directeur des Services des ressources matérielles et informationnelles, à signer les documents contractuels.

Adopté.-

5.6- Adoption de la cession d'une parcelle de terrain située à Saint-Malachie

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la société identifiée 157526 CANADA INC, dont le siège social est situé au 1180J, route Henderson en la Municipalité de Saint-Malachie (l'acquéreur), souhaite acquérir une parcelle de terrain et obtenir une permission pour occuper une autre parcelle de terrain, toutes deux sises sur la propriété de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE pour agrandir son bâtiment existant, soit Le Manoir de la Montagne, l'acquéreur désire acheter de la commission scolaire une partie du lot no 4 707 665, d'une superficie de trois cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixième (345,9 m²) – Immeuble A;

ATTENDU QUE pour se conformer à la réglementation municipale en vigueur en matière de stationnement, l'acquéreur désire obtenir une permission pour occuper une partie de terrain d'une superficie de l'ordre de cent vingt mètres carrés (120 m²) – Immeuble B, permettant d'y aménager quatre (4) cases de stationnement;

ATTENDU QUE la commission scolaire, conformément à la réglementation, a mandaté la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin d'évaluer la valeur marchande de la transaction et de l'accompagner dans la démarche de ladite transaction;

ATTENDU QUE dans son projet de protocole d'entente, annexé à la présente, la SQI a apprécié la valeur marchande de l'Immeuble A ainsi que la valeur de la permission d'utilisation de l'Immeuble B pour un montant total et forfaitaire de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$);

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à assumer tous les frais relatifs à cette transaction, tels qu'identifiés au protocole d'entente ci-joint.

CC-14-09-16-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Francine Lehoullier **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud cède à la société identifiée 157526 CANADA INC, une parcelle du lot no 4 707 665 (Municipalité de Saint-Malachie) d'une superficie de trois cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixième (345,9 m²) ainsi qu'un droit d'utilisation d'une autre parcelle d'une superficie de l'ordre de cent vingt mètres carrés (120 m²), le tout conformément au protocole d'entente;

QUE le président, M. Alain Grenier, et le directeur général de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, M. André Chamard, soient autorisés à conclure la transaction et à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE le protocole d'entente fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.7- Rapport financier 2013-2014 - Information

Le président, M. Alain Grenier, présente une information provisoire concernant le rapport financier 2013-2014.

5.8- Adoption de l'augmentation du tarif quotidien dans les services de garde des écoles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les services de garde dispensés dans nos écoles;

ATTENDU l'article 258 de la *Loi sur l'instruction publique* autorisant la commission scolaire à exiger une contribution financière aux utilisateurs des services qu'elle dispense;

ATTENDU les paramètres initiaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU l'augmentation du tarif quotidien de 7,00 \$ à 7,30 \$ à partir du 1^{er} octobre 2014;

CC-14-09-16-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le tarif quotidien soit fixé à 7,30 \$/élève dans les services de garde des écoles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2014.

Adopté.-

6.- RAPPORTS DES COMITÉS

6.1- Comité de parents

La prochaine rencontre du comité de parents se tiendra le 20 octobre 2014.

6.2- Comité consultatif du transport

La prochaine rencontre du comité consultatif du transport se tiendra le 2 décembre 2014.

6.3- Comité E.H.D.A.A.

Une soirée d'information pour les parents d'élèves H.D.A.A. se tiendra le 1^{er} octobre 2014, à 19 h, à la salle Edwin-Bélanger.

6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 13 juin 2014

Il y a dépôt du compte rendu sommaire de la rencontre du comité directeur de l'informatique du 13 juin 2014. Le directeur général, M. André Chamard, apporte quelques précisions.

7.- INFORMATIONS**7.1- Lettre du ministre – Plan québécois des infrastructures 2014-2024**

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre reçue du ministre annonçant le *Plan québécois des infrastructures 2014-2024*.

7.2- Lettre du ministre – Avis portant sur la reddition de comptes

Le président, M. Alain Grenier, présente l'avis portant sur la reddition de comptes venant du ministre.

7.3 Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud – Invitation au 20^e anniversaire

Le président, M. Alain Grenier, présente l'invitation au 20^e anniversaire de la Fondation-Jeunesse de la Côte-du-Sud.

7.4- Mission Jeunesse Chaudière-Appalaches – Édition 2014

Le président, M. Alain Grenier, présente le programme de l'événement *Mission Jeunesse Chaudière-Appalaches – Édition 2014*.

7.6- Boissons alcoolisées – Projet de note de service

Le directeur général, M. André Chamard, présente le projet de note de service.

7.7- Demande d'accès à l'information – Serge Laplante, journaliste, La Presse

Le président, M. Alain Grenier, présente la demande d'accès à l'information faite par M. Serge Laplante, journaliste au quotidien La Presse.

7.8- Taxes scolaires – Courriels en provenance de contribuables

Le président, M. Alain Grenier, présente les deux courriels reçus de contribuables concernant les taxes scolaires.

7.9- Une taxe scolaire uniforme et une péréquation – Lettre ouverte de M. Jean Lefebvre

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre ouverte de M. Jean Lefebvre parue dans *Le journal de Québec* et *Le journal de Montréal*.

M. Jean Lefebvre, commissaire, propose une résolution demandant la mise en place d'une taxe scolaire uniforme.

ATTENDU le rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires;

ATTENDU QUE le financement des services éducatifs doit être réparti équitablement entre tous les contribuables au Québec;

ATTENDU QUE le même niveau de services éducatifs doit être accessible partout au Québec;

ATTENDU QUE le régime actuel favorise les mieux nantis par une distribution inéquitable du fardeau fiscal;

ATTENDU QU'une taxe foncière scolaire uniformisée permettrait au gouvernement du Québec d'économiser près de 140 M\$;

ATTENDU QU'une taxe foncière scolaire uniformisée aurait l'avantage de simplifier le régime actuel devenu trop complexe.

CC-14-09-16-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Jean Lefebvre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QU'une demande soit adressée au gouvernement du Québec afin que toutes les recommandations du comité d'experts touchant la taxe foncière scolaire uniformisée soient mises en place, soit :

QUE la subvention de péréquation additionnelle limitant les hausses de taxes dans les municipalités à forte croissance de valeur foncière soit complètement éliminée;

QUE l'utilisation du champ d'impôt scolaire soit maintenue à son niveau actuel, une fois la péréquation additionnelle éliminée;

QUE soit mise en place une taxe foncière scolaire uniformisée pour assurer l'équité tant entre les commissions scolaires qu'entre l'ensemble des contribuables du Québec et :

- Qu'un taux de taxation unique¹ fixé par le gouvernement s'applique sur tout le territoire du Québec;
- Que les revenus totaux provenant de cette taxe soient indexés selon l'évolution des besoins à l'égard de l'organisation des services scolaires (BOSS)²;
- Que la croissance des valeurs foncières soit étalée selon la durée du rôle foncier;
- Que la perception soit effectuée par un seul organisme sur un même territoire³ et que l'on évalue la possibilité de confier à un seul organisme par région le soin de percevoir la taxe.

QUE soit institué un fonds spécial dédié à l'éducation primaire et secondaire publique, et :

- Que ce fonds soit doté :
 - De tous les revenus de la taxe scolaire, et
 - d'une subvention résiduelle d'équilibre de 140 M\$⁴, indexée selon le BOSS et remplaçant la subvention de péréquation pour insuffisance fiscale.
- Que tous les revenus de ce fonds soient redistribués aux commissions scolaires linguistiques au moyen de règles budgétaires selon les paramètres du BOSS établis par le MELS.

QUE ce nouveau système soit implanté le plus tôt possible, idéalement en 2015-2016, ou, au plus tard, dans l'année scolaire 2016-2017, et qu'il comporte un plan de transition autofinancé d'au moins trois ans.

QUE cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, à la ministre du Tourisme, ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et député de Bellechasse, Mme Dominique Vien, au député de Côte-du-Sud, M. Norbert Morin, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, Mme Josée Bouchard, ainsi qu'à toutes les commissions scolaires du Québec.

Adopté.-

¹ Taux estimé de 24,25 cents des 100 \$ d'évaluation foncière dans l'hypothèse d'une mise en place à l'année scolaire 2015-2016. Ce taux va varier dans le temps en fonction de la croissance des valeurs foncières et de la hausse des besoins à l'égard de l'organisation des services scolaires (BOSS).

² Selon la même méthode utilisée actuellement pour établir le produit maximal de la taxe scolaire (PMT).

³ Pour simplifier la gestion du système de taxation scolaire proposée, et comme toutes les taxes perçues seraient versées dans un fonds spécial et redistribuées selon les règles budgétaires, il n'est plus nécessaire de différencier, sur un même territoire, les taxes perçues auprès des contribuables des commissions scolaires anglophones et celles perçues auprès de ceux des commissions scolaires francophones. Cependant, cela implique que, sur un même territoire municipal, il n'y aura qu'un organisme de perception qui n'aura plus qu'à faire l'exercice de distinguer l'assiette foncière anglophone de l'assiette francophone.

⁴ Ce montant de 140 M\$ correspond au montant de péréquation pour insuffisance fiscale de 2013-2014.

7.10- Rencontres du comité de vérification

Les prochaines rencontres auront lieu les mardis 30 septembre et 7 octobre 2014.

7.11- Suivi au comité plénier : formation professionnelle

En réponse à une question posée par Mme Denise Dulac, commissaire, le directeur général, M. André Chamard, informe les membres du conseil qu'il y a toujours de la place dans la deuxième cohorte en tôlerie de précision.

7.12- Invitation du CJE de la MRC de Montmagny

Le président, M. Alain Grenier, présente l'invitation du CJE de la MRC de Montmagny.

8.- RÉGIE INTERNE

Aucun sujet à ce point.

9.- QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet à ce point.

10.- DOCUMENTATION

Aucun sujet à ce point.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bernard Therrien, commissaire, demande d'analyser la situation de la fibre optique puisqu'aucun appel ne peut être reçu dans les établissements lors d'une panne.

Mme Johanne Talbot, commissaire, informe les membres du conseil qu'il y a eu des modifications aux heures de certaines assemblées générales de parents sans que les corrections apparaissent sur le site Internet de la commission scolaire.

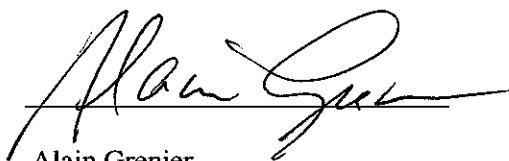
Le président, M. Alain Grenier, remercie tous les membres du conseil de leur présence et de leur participation. Il souhaite bon succès aux membres du conseil qui se présentent aux élections. Il remercie également les membres du conseil qui quittent.

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

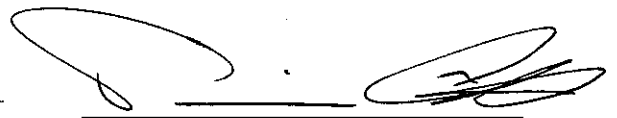
CC-14-09-16-10

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire Jean Lefebvre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 58.



Alain Grenier
Président



Pierre Côté
Secrétaire général

